

Recueil des avis et des délibérations sur le SAGE nappe et basse vallée du Var

en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement

	date délibération	avis	remarques à prendre en compte dans les documents du SAGE
Aspremont	neant	favorable	
Bonson	19/02/2014	favorable	
Bouyon	28/02/2014	favorable	
Carros	20/02/2014	favorable	
Castagniers	12/03/2014	favorable	
Colomars	19/03/2014	favorable	
Duranus	15/03/2014	favorable	
Gattieres	17/02/2014	favorable	
Gilette	18/03/2014	favorable	
La Gaude	neant	favorable	
La Roquette sur Var	13/02/2014	favorable	
Le Broc	10/02/2014	favorable	
Levens	20/02/2014	favorable	
Nice	neant	favorable	
Revest les roches	12/02/2014	favorable	
Saint Blaise	28/02/2014	favorable	
saint jeannet	19/02/2014	favorable	
Saint-Laurent-du-Var	20/02/2014	favorable	
Saint Martin du Var	07/03/2014	favorable	
Utelle	03/02/2014	favorable	
Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI)	18/03/2014	favorable	

	date délibération	avis	remarques à prendre en compte dans les documents du SAGE
			La Région PACA précise: 1/ L'article 1 du règlement nécessite une clarification dans sa rédaction.
Région Provence Alpes Côte d'Azur	25/04/2014	favorable	2/ les mesures compensatoires mentionnées dans le règlement, nottament aux articles 8 et 10, pourraient être précisées quant au niveau d'exigence minimale attendue par le SAGE pour ces mesures (en termes de surface, débit, volume)
			3/ la compatibilité des projets menés sur la Périmètre de l'Opération d'Interêt National de la plaine du Var avec le SAGE devra être rigoureusement étudiée étant donné l'impact fort de ce type d'aménagement à la fois sur la ressource en eau et sur l'occupation de
			l'espace
Métropole Nice côte d'Azur (MNCA)	22/04/2014	favorable	
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)	neant	favorable	
Communauté de communes des Alpes d'Azur	neant	favorable	

	date délibération	avis	remarques à prendre en compte dans les documents du SAGE
COGEPOMI	25/04/2014	favorable	Le COGEPOMI demande de : 1/ rappeler les échéances des travaux au titre du classement des cours d'eau sur tout le linéaire en liste 2; 2/ préciser la liste des ouvrages cibles nécessitant des travaux de montaison et dévalaison sur la Zone d'Action prioritaire (ZAP) anguille; 3/ mettre à jour la carte n°9 avec la représentation de la ZAP anguille
Comité de bassin Rhône Méditerranée	27/05/2014	favorable	le Comité de bassin : 1/ souligne l'importance du travail accompli par la CLE et le Conseil général des Alpes-Maritimes dans la rédaction du SAGE; 2/reconnait la compatibilité des documents du SAGE avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE; 3/ prend acte avec intérêt de l'ambition forte du SAGE pour la préservation de la ressource en eau; 4/ encourage la mise en oeuvre des actions dans le cadre du contrat de rivière et le respect des règles de gestion définies pour la nappe et la basse vallée du Var; 5/ demande de maintenir une forte mobilisation de la CLE pour faire respecter les dispositions du SAGE; 6/demande que la CLE soit associée très à l'amont de l'élaboration des projets d'aménagement structurants de la basse vallée du Var pour faciliter la bonne prise en compte du SAGE; 7/ demande que les dispositions de mise en compatibilté des documents d'urbanisme soient portés rapidement à la connaissance des collectivités après la publication du SAGE; 8/ informe la CLE qu'il lui appartient de veiller à ce que la mise en oeuvre du contrat de rivière soit cohérente avec le SAGE 9/ précise les enjeux de restauration de la continuité des grands migrateurs en conformité avec le PLAGEPOMI et le classement des cours d'eau en tremes de calendrier, des ouvrages cibles nécessitant des travaux et d'une cartographie de ces enjeux.
Conseil général des Alpes-Maritimes	22/05/2014	favorable	
Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	néant	favorable	
Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur	neant	favorable	
Chambre des métiers	neant	favorable	

AR PREFECTURE COMMI

006-210600219-20140219-02201405-DE

Recu le 03/03/2014

EXTRAIT DU RI GISTRE DES DELIBERATIONS

NE DE BONSON

Date d	e convocation
	13/02/2014
Date	e d'affichage
	14/02/2014
Nombre	e de conseillers
En exercice	13
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil quatorze, le 19 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie AUDOLI, Maire.

Présents: Jean-Marie AUDOLI, Christian CURE, Didier FRAISSINET, Roger CONTI, Fabian DANHIEZ, Jean-Pierre BOSCHETTI, Cédric CARPENTIER, Marie-Hélène SALLES, Catherine BOURGOIN-ROBECCHI, Maryse MARRO, Henri GROESSER, Laurence LAUGIER

Absents excusés: Dany FANTINO

Secrétaire de séance : Cédric CARPENTIER

Délib02201405

Objet : Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (commission locale de l'eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socioéconomique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

AR PREFECTURE COMMINE DE BONSON

est compose de 20 communes: Aspremo t, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

AR PREFECTURE COMMI

NE DE BONSON

006-210600219-20140219

Recu le 03/03/2014 neidérant que le SAGE Var vise à protéger 1 ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, il est décidé :

- de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- d'en informer le Président de la CLE Var

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marie AUDOLI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice 11

Présents 🕏 Votants 🕏

CONSEIL CENERAL DES A.-M. Direction de le avironnement et de le restion des risques

Contre O Abstention O

18 MARS 2014

Séance du 28 FEURIER 2014

ARK prodent mil quatorze et le vingt huit Février

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Jean-Pierre MASCARELLI

Présents: BETINI. CIAIS. DONGE. FRISARI. GACHET. MACSTRINI. SCHNEIDER Absents: ACSGAC. CONTESSO. HOUNCADE

Secrétaire de séance: GACHET

Objet : Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

Les élus locaux, réunis dans un véritable « parlement de l'eau », la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier le préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe :coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Les grandes étapes du SAGE Var

. Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.

.Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;

.Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et territoire, notamment par des démarches d'éducation à

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, céest à dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre mes inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, il est décidé :

 de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

d'en informer le Président de la CLE Var

Ainsi fait et délibéré Jour, mois, an que dessus <u>Le Maire</u> /

Jean-Pierre Mascarelli \` Vice-Président du Conseil Généi

Le maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché le 3/3/14 à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/02/14



DÉLIBÉRATION nº

041/2014

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze le 20 février à 18H00

CANTON DE CARROS

ARRONDISSEMENT

DE GRASSE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique extraordinaire, sous la Présidence de :

Monsieur Antoine DAMIANI Maire – Conseiller Général – Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

OBJET : Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

DATE DE CONVOCATION

13 février 2014

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

13 février 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents Votants

: 30

:33

DATE D'AFFICHAGE

Mode d'exécution

Envoi S/Préfet le

: 25 février 2014

A/R S/Préfet le

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Christine CHARLES – Pierre DEMARQUE – Claude RENAUDO – Éric FRANCÈS – Anny **GIMENEZ** – Gérard **BOUQUIGNAUD** – Myriam **JEAN-DRUON** – Gilles **BESSET** – Tony **RAYÉ** – François-Xavier NOAT — Dominique FLAVIN-COHEN — Annie ARNAUD — Rachid SIAD — Myriam CORA – Anne **ALUNNO** – Pierre **BONNET** – Élise **DARAGON** – Stéphane **MONVIEUX** – Anthony PROVENZANO – Antoinette BASSOLEIL – Jean POZZOLI – Antoine D'AQUINO – Pascale TRUBLIN – Charles SCIBETTA — Patricia FRANCO — Jean CAVALLARO — Michel CUOCO — Paul MITZNER — Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Laurence MILANO Madame Valery ROUCH

Monsieur Yannick BERNARD

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Pierre BONNET

Madame Antoinette BASSOLEIL

Monsieur Paul MITZNER

ABSENTS

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600 000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc...

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "Parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintient des usages : le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locales pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet ;
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction améliorée.

Objectif global du SAGE

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et ne faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaires et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, il est décidé :

 De donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Documents téléchargeables sur :

http://www.cg06.fr/fr/servir-les-habitants/sage-var/sage-var/

• D'en informer le Président de la CLE Var

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

A. DAMIANI

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE CASTAGNIERS

06670

☎ 04.93.08.05.11 Fax: 04.93.08.08.01

OBJET:

Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

DATE DE LA CONVOCATION

1^{er} /03/14

DATE DE L'AFFICHAGE

1^{er} /03/14

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Nombre de présents: 13

Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil quatorze

Le mercredi 12 mars, à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François SPINELLI, Maire. Etaient présents : MM et MMe MICHEL Raymond Premier adjoint ; DURAND René Deuxième adjoint, LAUGIER Pierrette Troisième adjoint, , MURRIS Jacques quatrième adjoint, DUBOIS Christine, FRACHISSE Corinne, Eva LARRIEU, LEAUTIER Raymond, LAUGIER Jean-Claude, BOCCIOLESI Richard, PASTOR Claude ,CAPPAN Jean-Louis

formant le conseil municipal en exercice

Absents : BACCHIALONI Valery, RAVA Jérémy A été élue secrétaire :Mme DUBOIS Christine

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un autoentretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes: Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

Ouï l'exposé du Maire le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- d'en informer le Président de la CLE Var

Pour copie conforme.

J.F. SPINË

Le Maii



Colomars le 8 avril 2014

MAIRIE DE COLOMARS

06670 COLOMARS

20 04 92 15 18 50 06202 Fax: 04 93 37 83 43

SAGE A l'attention de Monsieur le Président Marc LAFAURIE SMEBVV Zac de la Grave 06510 CARROS

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
Délibération n° 04/03/2014 du 19 mars 2014 Avis sur le SAGE Nappe et Basse vallée du var révisé	Pour information

Laetitia GENTILS Directrice Générale des Services





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMARS

N° 04/03/14

L'AN DEUX MIL QUATORZE LE DIX NEUF MARS,

Nombre de conseillers :

En exercice: 22 Présents: 17 Absents: 5 Votants: 20

Le Conseil Municipal de la Commune de COLOMARS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BRES, Maire.

La séance est ouverte à 20h30 heures.

Date de la convocation :

13 MARS 2014

Date d'affichage : 21 MARS 2014

<u>Présents</u>: <u>Mesdames et Messieurs</u> Isabelle BRES, Franck BRAQUET, Isabelle CARAMALLI, Alain GUIOT, Marie-Alice HIVET, Jackie DECROIX Gérard STEYER, Andrée PALLANCA, Nicole FALCONETTI, Ghislaine GERTHOUX, Jean-Pierre GUTTIN, Alain GALLI, Robert ROUBIN, Raymond RONDELLI Sébastien BRACHELENTE, Carole FERRET, Christiane SCHOTT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

Raoul BIANCHERI, ayant donné pouvoir à Alain GALLI Martine BRAQUET ayant donné pouvoir à Marie-Alice HIVE?' Yves BERMONT, ayant donné pouvoir à Franck BRAQUE?'

Absents excusés: Messieurs Nicolas ALPISTE Bastien NADOR

Secrétaire de séance :

Monsieur Sébastien BRACHELENTE

Objet : Avis sur le SAGE Nappe et Basse vallée du Var révisé

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU La basse vallée du Var qui offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure dans la mer.

Ce sont plus de 600 000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le soussol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un autoentretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable « parlement de l'eau », la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

VU Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

VU Les grandes étapes du SAGE Var

- le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sûr l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable aux tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale.
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale.

VU la portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

VU les objectifs du SAGE var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

VU l'objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes des démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

VU l'objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

VU l'objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

VU Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder des milieux naturels spécifiques de la basse Vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

VU le PAGD constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- D'en informer le Président de la CLE Var.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Colomars les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Isabelle BRES

Certifié exécutoire par Madame le Maire compte-tenu de la transmission de cet acte en préfecture le et de sa publication le



MAIRIE DE DURANUS

06670

2 04.93.03.15.63.

○ 04.93.03.14.61.

米米米米米米米

Le Maire,

Objet: modification des statuts

PJ: délibération 5 du 15 mars 2014

Duranus, le 22 mars 2014

26/23.

Madame Katia SOURIGUERE
Chef du Service suivi et gestion des cours

d'eau

Conseil Général des AM

BP 3007

Conseil Général des Alpes Maritimes

06201 Nice Cedex 3



NUM 2014-14242 NUM

CONSEIL GENERAL DES rand Direction de l'environnement et de la gestion des risques

2 6 MARS 2014

ARRIVEE

Madame,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la délibération 5 du conseil municipal de Duranus, réuni en séance le 15 mars 2014, visée en Préfecture le 18 mars 2014, par laquelle le conseil municipal se prononce pour **la révision du SAGE.**

Je vous en souhaite bonne réception et je vous assure, Madame, de mes salutations les plus distinguées.

Henri ROUX



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DURANUS

--000000--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2014

--000000--

Présidence: M. Henri ROUX

<u>Présents</u>: Henri ROUX, Françoise CAROTI, Daniel GOBILLOT, Maurice GOLETTO, Michel IMBERT, Joël ECOQ, Jean Michel MAUREL, Frédéric LECHMANN, Claude

RUSTAN, Jacques SCARSINI

Pouvoir : de Jean BLANCART à Henri ROUX

Secrétaire: Françoise CAROTI

Délibération n°5

Objet: révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var révisé

Monsieur le Maire,

Expose qu'il y a lieu que le conseil municipal donne son avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

Donne lecture du document reçu à cet effet :

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Tet : révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée à Var révisé

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

່ révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ກໍ່ລັກpe et basse vallée ar révisé

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurar le son par les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- d'en informer le Président de la CLE Var

Fait et délibéré à Duranus, Le 15 mars 2014

Le Maire

006-210600649-20140217-035_2014-DE

Regu le 20/02/2014

République Française

Lol du 5 Avril 1884 - article 56

DEPARTEMENT des ALPES MARITIMES PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

SEANCE DU 17 FEVRIER 2014

Le dix sept février deux mille quatorze à dix neuf heures

Nombre de membres :	a*		
Afférents au Consell Municipal :	27	Transmis à la Sous Préfecture de Grasse le :	2004/14
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	23	Affiché en Mairie le :	25/02/14

Le Consell Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TESTI, Maire.

Etaient présents:

Mesdames GUIT, RICCIARDI, CHAUGNE, adjointes,

Messieurs CAVALLO, CLERISSI, WIMMER, BONNET, adjoints,

Mesdames VAN LOON, CREMONI, ODDO,

Messleurs GARROT, MARINONI, DALMASSO, NAVELLO, GANDIN,

GAUBERTI.

Absents et représentés : Madame CAPRINI représentée par Madame GUIT, Madame NICOL représentée par Monsieur BONNET,

Monsieur CRESP représenté par Monsieur WIMMER,

Mademoiselle BELAÏD représentée par Monsleur CAVALLO, Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur DALMASSO. Monsieur RENOUX représenté par Monsieur GAUBERTI,

Absents et excusés :

Madame MARTINI, Messieurs GASTAUD, RUBAUDO, NIRASCOU.

Madame VAN LOON est élue secrétaire.

Objet: Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var révisé

Monsieur CLERISSI expose:

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600,000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var.

006-210600649-20140217-035_2014-DE Regu le 20/02/2014

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seulls et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mai connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vailée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les valtons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massife polestres.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Uteile.

Les grandes étapes du SAGE Var

• Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet ;

- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale).

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif alobal du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

N° 035/2014

006-210600649-20140217-035_2014-DE Regu le 20/02/2014

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améllorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milleux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particullères d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milleux aquatiques de la basse vallée du Var ;

Les documents sont consultables en mairie au secrétariat du Maire :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) (172 pages),

Règlement (26 pages),

- Atlas cartographique (40 pages),
- Evaluation environnementale (48 pages).

Je vous propose:

- de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale),
- d'en informer le Président de la CLE Var.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale),
- en informe le Président de la CLE Var.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Monsieur le Maire,

Dipartement HYEF-EOFUNES

006-210600664-20140318718ASH DE ISTRE DES DELIBERATIONS

Feuillet no.... Paraphe du Maire

電響NSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GILETTE

Nombre de membres:

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui out pris part à la délibération
1.5	15	14

Date de la convocation: 12/03/2014

Date d'affichage: 12/03/2014

DELIB 14 03 14

OBJET: Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var

SEANCE DU 18 MARS 2014

L'an deux mil quatorze et le dix huit mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Docteur Pierre-Guy MORANI, Maire.

Étajent présents :

Mesdames Marie-Thérèse ARAGONA - Juliana CHALLIER - Danièle DAUDIER - Magali IMBERT Dominique LAUGIER - Marielle POURTIER-JUNAC

Messieurs Franck EMELINE - Julien FERRAN - Dominique FICARA - Roger FIGHIERA - Jean-Pierre MOSCONI - Yann PRIOUT - Michel ROUCH.

Était excusé :

M. Manfred FAYARD Mme (pouvoir au Docteur MORANI)

Secrétaire de séance : Mme Marielle JUNAC-POURTIER



La basse vallée du Var offre un cadre attrayant du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600 000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiquement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

...1...

MMUNE DE GILETTE

AR PREFECTURE

/-210800664-20140318-14_03_14-DE &u le 27/03/2014

- page 2 -

Fedillet n° Paraphe da Maire

Suite DELIB 14_03_14 du 18 MARS 2014



Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable «parlement de l'eau», la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE «Nappe et Basse Vallée du Var» a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable aux tiers, d'un atlas cartographiques et d'une évaluation environnementale.
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale).

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE Var de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de «bon état» imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

.../...

AR PREFECTURE

-210600664-20140318-14_03_14-06

- page 3 -



Suite DELIB 14_03_14 du 18 MARS 2014



Objectif de gestion des risques

∕su le 27/03/2014

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que la SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

 DONNE un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas géographique et évaluation environnementale)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseiller, Général-Maire

Docteur Pierre/Guy MORANI

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture et affichage le 27 mars/2014 Le Conseiller Général-Maire

006-210601092-20140213-2013180204-DE

Regu le 18/02/2014

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR SEANCE DU 13 FEVRIER 2014 A 18 H 30

Date de convocation : 6 Février 2014

En exercice: 14

Présents: 8 - Michel RAYBAUT, Paule BECQUAERT, Julien MARTINEZ, Dominique BOUTET,

Chrystel PAGLIARDINI, Robert AGOSTINI, Geneviève VAUCHEREY, Roch DANIELE,

Excusés: 2 - Marie-Thérèse DUPORTAIL, Jean-Marc AGOSTINI (pouvoir à Robert AGOSTINI)

Absents: 4 - Stéphane FABRE, Pierre BONDIL, France SPAGGIARI, José DA SILVA

Secrétaire de séance : Julien MARTINEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel RAYBAUT

OBJET: Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé.

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600,000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-soi de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par d'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc...

0-210601092-20140213-2013180204-DE eçu le 18/02/2014

race a certe struction, les actedrs locaux, réunis dans un véritable « parlement de l'eau » la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : le SAGE, Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE Var « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint Laurent du Var, St Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 Janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

/6-210601092-20140213-2013180204-DE

eçu le 18/02/2014

objectif de preservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectifs de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatique, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- De donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- D'en informer le Président de la CLE Var

Ainsi fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus.

Le Maire Michel RAYBAUT

A ROQUE

Le Maire.



CONSER CENTRAL ACTION AND ACTION OF STREET

25 FEV. 2014



Conseil Général des Alpes Maritimes

Arrivée le 24/02/2014



NUM 2014-9191 NUM

SERVICE SECRETARIAT

BORDEREAU D'ENVOI

Le 19 février 2014

Nos Réf.: ET/eh/cg-2014-0196 LRAR n° 1A 095 413 9918 5 COMMISSION LOCALE DE L'EAU VAR CONSEIL GENERAL

Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques

BP 3007

25/02/14

06201 NICE CEDEX 3

Conseil Municipal du 10/02/2014

Délibération n° 2014-012 : Avis sur la Révision du SAGE Monsieur le Président,

A la suite de notre Conseil Municipal du 10/02/2014, nous vous adressons ci-joint copie de la délibération citée en objet avec l'accusé de réception de la Préfecture.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétariat



MAIRIE de LE BROC 1, Place de l'Hôtel de Ville – 06510 LE BROC Tél. : 04 92 08 27 30 – Télécopie : 04 92 08 27 39 Courriel : <u>secretariat@lebroc.fr</u>

Site Internet : www.mairie-lebroc.fr

N° 2014-012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10/02/2014

Nombre de Memi	bres
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Pouvoirs	03
Suffrages exprimés	12

12
0
0
0

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, se sont	
session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la	commune
de LE BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.	

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 février 2014

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - DUJON - ESCRIOU - HEURA - AUDIBERT - BENABEN - BEUCHE - LACROIX - YACOUB

The second secon

REPRESENTEES: Mme BERNARD par M. HEURA

Mme FASOLA par Mme BENABEN
Mme ROBERT par M. YACOUB

ABSENTS: Mmes DE LA ROCCA, FOURNY et M. KAIL

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX NAPPE ET BASSE VALLEE DU VAR -AVIS SUR LA REVISION DU SAGE-

Le Maire,

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

006-210600250-20140210-2014_012-DE

Les andes etabes du SAGE Var

- ce 7 juin 2007, le SAGE est arrête par le Preiet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale ;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

Le conseil municipal, l'exposé de M. Maire entendu décide

- de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- d'en informer le Président de la CLE Var

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus its

Pour Extrait conforme,

Le Maire,

Emile TORNATORE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 1 3 FEV. 2014 à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

MAIRIE DE LEVENS

REPUBLIQUE FRANÇÂISE...

Liberté – Egalité - Fraternité Département des Alpes-Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS : DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: M. Thierry MIEZE, Mme Michèle CASTELLS, M. Eric WEIGELT, Mme Andrée PIGGIO, M. Patrick MARX, Mme Ghislaine BICINI, M. Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Adjoints; Mme Annie LOI, Mme Sylvie CAMPOLO, M. Georges REVERTE, Mme Monique DEGRANDI, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Jeanne PLANEL, M. Jean-Marie MARIA, Mme Julie MONI, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Arlette CASSAR, M. Gilbert BOVIS, M. Jean GIRBAS, Mme Christine PERRET, conseillers municipaux.

Représentés: M. Joseph MARTIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude GHIRAN Mme Nathalie LAPORTE a donné pouvoir à M. Antoine VERAN

Absents : M. Hervé PLANQUES, Mme Jeannine ICART, M. Auguste GUGLIELMAZZI.

Mme Sylvie CAMPOLO est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 24.

Rapporteur: Monsieur le Maire.

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la

CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGÉ Var colonie de la colon

Le périmètre du SAGE "Nappé et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécéfiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- D'en informer le Président de la CLE Var

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme.

> LE MAIRE, Antoine VERAN

AR PREFECTURE

006-2106<u>0499013993933793946.</u>98391-DE Recu le 13*012-2*014

DELAKTEROMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

ALPES-MARITIMES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune REVEST LES ROCHES

Séance du

12 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 février à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. René GILDONI, Maire.

Etaient présents : MM.

Isabelle MORIANO par proc à T.FERNANDES-Tony FERNANDES-Jean-Philippe BAUDOUIN- Didier FURET-Bruno JAUMOUILLE-Marie-Laurence BERTHE-ABSENTS: DELAMARE Arnaud-PRALON Raphaël-GELIOT Joël

Date de convocation:

06 février 2014

Date d'affichage:

06 février 2014

M. BERTHE Marie-laurence a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

AVIS SUR LE SAGE NAPPE ET BASSE VALLEE DU VAR

D2014_02_01

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eauu et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer. Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var. Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle rester vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de DES ALPES-MARITIMES le et publication ou notification du



02_01-DE Délibérati

Délihération lu conseil Municipal du 12 février 2014

3 ROCHES

Suite 2

concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactutalisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var :

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Les grandes étapes du SAGE Var :

.Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.

.Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE, Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale ;

Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale).

Portée juridique du SAGE Var :

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE:

Conformément à l'objectif de "bon état" imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource :

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les

Le Maire,

Signature

D204_02_01

4_02_01-DE

Délibération u conseil Municipal du 12 février 2014

S ROCHES

Suite 3

enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en vidant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est à dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en oeuvre les objectifs définis. Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, l'Assemblée Communale décide :

de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD), règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

d'en informer le Président de la CLE Var

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Le Maire, SELVE CONTROL OF STATE OF STA



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES COMMUNE DE SAINT-BLAISE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 28 février 2014

Feuillet N° 047

JP FABRE

DELIBERATION N° 003.2014 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var

L'an deux mil quatorze et le vingt huit février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BLAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul FABRE, Maire. La séance est ouverte à 18 heures 30.

M. Jean-Paul FABRE, désigné secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Jean-Paul FABRE, Maire ; M. Jacques GHIRLANDA, M. Antoine EINAUDI, Mme Christelle MOLINO, M. Jean-Michel MASSENA, adjoints; M. Raymond BISCROMA, Mme Dominique BOUILLARD, Mme Valérie COLOMB-PELLISER, M. Raymond DAUMAS, M. Etienne HENGY, M. Raymond MONZALI, Mme Marie-Christine ROVERA, M. Charles SABALI, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés: Néant.

Nombre de conseillers en exercice: 13 - Présents: 13 - Représentés: 0 - Votants: 13

Le conseil municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 21 février 2014 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le conseil municipal, réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le cadre attrayant offert par la basse vallée du Var du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer

Considérant que ce sont plus de 600 000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var

Considérant que la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales, un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto entretien par les galets autrefois transportés par les crues

Considérant que si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines

Considérant qu'un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc

Considérant que face à cette situation, les acteurs locaux, léunis dans un véritable « parlement de l'eau », la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en el u avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aduatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006

<u>DELIBERATION N° 003.2014</u>: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var – Page 2/2

Considérant que le périmètre du SAGE « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique

Considérant que le périmètre du SAGE comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires

Considérant que le périmètre du SAGE est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle

Considérant les grandes étapes du SAGE Var : le 07 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet ; entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE (le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale) ; le 27 janvier 2014, la LCE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Considérant que les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration et doivent être conformes avec le règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers

Considérant que les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction améliorée : préservation de la ressource, gestion des risques, valorisation des milieux

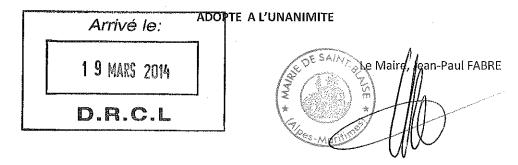
Considérant que le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis ; que le règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DONNE un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)».
- CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités qui résultent de la présente délibération afin de faire aboutir cette décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.



COMMUNE DE SAINT-JEANNET

6640 – Département des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-210601225-20140219-2014_19_02_11B-DE Regu le 27/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2014

Le dix-neuf février deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le treize février deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur Fabien PANIER procède à l'appel.

Sont Présents: Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marceline MICHON, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI. Soit 18 membres présents.

Sont Absents excusés ayant donné procuration: Madame Rénata SZYROCKA à Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Armand PICCHI à Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Claude FERRAND à Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard NIRASCOU à Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE à Monsieur Pierre GAZAGNAIRE. Soit 5 absents ayant donné procuration.

Absents non excusés: Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Gérard VOISIN. Soit 2 membres absents non excusés.

Commission locale de l'eau nappe et basse vallée du VAR (CLE Var) – Approbation de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

(Délibération n°2014.19.02-11)

Rapporteur: Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur le Maire rappelle que la basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

AR PREFECTURE: Plus de 000 de 2006-210601225-20140219-2014_19_02_11B-DE Regu le 27/02/2014

0.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau l de la basse vallée du Var.

attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes

AR PREFECTURE Regionem u SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

006-210601225-20140219-2014_19_02_11B-DE Regu le 27/02/2014 Les objectifs du S

GE Var

GE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal par :

-18voix pour,

- 5 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration).
- DONNE un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale),
- EN INFORME le Président de la CLE Var.

mois à compter Regu le 27/02/2014

AR PREFECTURE IT LELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour 006-210601225-20140219-2614-19-062-2016 Pour evant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux e la dernière mesure de publicité (transmission en Soushage du Procès-Verbal).

> Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> > M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,

Maire de Saint-Jeannet

AR PREFECTURE

DEPARTE 150 T210601233-20140220-06-DE DES ALPES-MARITIMES26/02/2014

EXTRAIT D

REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE SAINT-LAURENT-DU-VAR CAGNES-SUR-MER EST

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR Délibération N° DCM2014S1N06

L'An Deux Mille Quatorze

Le 20 février à 17 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence du Docteur Henri REVEL, Maire de Saint-Laurent-du-Var, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

OBJET : Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var – Avis de la Commune

DATE DE CONVOCATION: 12/02/2014

SERVICE: DGADD (8.1)

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 12/02/2014

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

en exercice: 35 présents: 22 votants: 31 Télétransmis en S/P de Grasse le : 25/02/2014

Affichée en mairie le : 25/02/2014

Notification éventuelle au(x) intéressé(s) le

Etaient présents : M. REVEL Henri, Maire, M. MAYEN Léopold, M. MANENTI Alain, Mme VOISIN Michèle, M. GIORDANO Gabriel, Mme MASONI Jacqueline, M. LAFAURIE Mare, M. BERTANY Gérard,

M. ZARAGOZA Georges, M. NADAL Jean-Raphaël, M. BRINCAT Emmanuel, M. BERAUD Laurent, Mme CORVEST Marie France, M. GRIOT Henri, Mme ALLARI Claire, Mme BENNE Françoise, M. LE VERGE Jacques, Mme MARIOLI Nadine, Mme TODDE Françoise, Mme CIGNETTI Michèle, Mme DURA Jeanne, Mme JOURDON Nathalie, Mme BELOT Sandrine, M. FOULCHER Stéphane, M. BARBOSA, Christophe, M. BERTEOTTI Yoann, Mme HOUAM Myriam, M. BESSON Albert, M. ROLANT Robert, Mme CHAMPEME Danièle, M. SEGURA Joseph, Mme PAUGET Claire, M. BRAGANTI Jean-Pierre, M. ORSATTI Marc, Mme BORMIDA Françoise, Conscillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s):

M. LAFAURIE à M. le Maire
M. BRINCAT à Mme ALLARI
Mme MARIOLI à M. GRIOT
Mme DURA à M. NADAL
M. FOULCHER à Mme BENNE
M. BARBOSA à Mme BELOT
M. BERTEOTTI à M. LE VERGE
M. SEGURA à M. BESSON
Mme BORMIDA à M. ORSATTI

Absent(s):

MM. LAFAURIE, BRINCAT, Mmes CORVEST, MARIOLI, CIGNETTI, DURA, MM. FOULCHER,

BARBOSA, BERTEOTTI, Mme HOUAM, M. SEGURA, Mmes PAUGET, BORMIDA

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine BELOT

Mes Chers Collègues,

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

Le 20 février 2014

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet;
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable aux tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;
- Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale).

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

pe et basse vallée du Var – Avis de la

Le 20 février 2014

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale).
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Président de la CLE Var la présente délibération.

llée du Var – Avis de la

Le 20 février 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- Donne un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale).
- Autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Président de la CLE Var la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VICE-PRESIDENT DE NICE COTE D'AZUR

Henri REVEL

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DELIBERATION Nº 9

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 17

3 A D A B B B

votants : 18

OBJET : Avis de la commune sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

L'an deux mil quatorze, le vendredi 7 mars.

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Var, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Hervé PAUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2014.

PRÉSENTS: Mmes et M. Hervé PAUL, Vanessa AVENOSO, François BESSET, Jacqueline GUERUCCI, Patrick LA LOUZE, Gisèle LALANNE, Philippe LEDON, Michèle GARDONCINI, Matthieu BOTTIN, Isabelle BAUDOIN, Dominique OPPIO, Véronique SCOFFIER, Jean-Marc GRILLI, Nathan SAVALLI, Chantal BAGNATO, Gilbert PIERACCI, Alexandra TEUS.

EXCUSES: Maria Isabelle MAUCELLI pouvoir à Hervé PAUL.

ABSENTS: Joseph BLANGERO.

Secrétaire de séance : Jacqueline GUERUCCI.

M. le Maire indique au conseil que la basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-écanomique. Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires. Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bonson, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

• Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.

Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale;

Le 27 janvier 2014, la CLE valide le SAGE révisé (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-àdire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- informe le Président de la CLE Var

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Hervé PAUI

République Française

Département des Alpes-Maritimes

Commune d'Utelle



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/2014 Séance du 03 février 2014

Nbre de membres en ex. Nbre de membres prés.	10 7
Vote	7
Date convocation	24/01/2014
Date affichage	24/01/2014

L'An deux mille quatorze, le Lundi 3 Février à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie à St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Bernard CORTES, Maire.

Objet de la délibération

« Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé »

Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absent excusé</u>: OLIVETTI Massiel, GALEOTTI Alex, CARDONE Marie-José

Madame Annie LAZZERINI a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal que :

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous-sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc.

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus prochés alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspienione, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et évaluation environnementale).

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la base vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis. Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var. Considérant que le SAGE Var est à protéger de la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var, il est décidé :

• de donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

• d'en informer le Président le la CLE Var

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jours, mois et ans susdits Pour extrait conforme

> Bernard CORTES Maire





ARRIVEE



Conseil général des Alpes-Maritimes Madame Katia Souriguère Chef du service suivi et gestion des cours d'eau BP 3007 06201 NICE cedex 3

6 3/04. of

BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la délibération « avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé ».

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Carros, le 1er avril 2014

LE SECRETARIAT Nathalie SOURIGUÈRE



2458 route de la Grave – 06510 CARROS Tél : 04 92 08 27 27 – Fax : 04 92 08 27 28 – Email : sievi@sievi.fr

République Française - Département des Alpes-Maritimes

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESTERON ET DU VAR INFERIEURS - S I E V I -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT.

« EAU POTABLE »

SEANCE DU 18 MARS 2014

Le 18 mars 2014, à 10h15, le comité du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat à Carros, sous la présidence du Dr Pierre-Guy MORANI.

Membres du comité du SIEVI :

- En exercice : 34

- Présents ou représentés : 19

Présents:

Commune d'AIGLUN	Germaine VANHOVE
Commune de BEZAUDUN LES ALPES	Paule REGNIER
Commune de BOUYON	Jean-Pierre MASCARELLI
Commune de LES FERRES	André ALZIARY et Claude BERENGER
Commune de CONSEGUDES	Michel METAUT
Commune de COURSEGOULES	
Commune de CUEBRIS	Robert THUBERT et Maurice DABBENE
Commune de PIERREFEU	
Commune de REVEST LES ROCHES	René GILDONI
Commune de ROQUESTERON	Gil CARDONNE
Commune de ROQUESTERON-GRASSE	Murielle BALDINI
Commune de SIGALE	Francis GORDA
Commune de SAINT PAUL DE VENCE	René BURON
Commune de TOUDON	Jean-Louis PUCCETTI
Commune de TOURETTE DU CHATEAU Ro	oger MONTI et Martine ASSO CHABAUD
Commune de TOURRETTES-SUR-LOUP	José BERTAINA

Objet : N°2014-03-118 – Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

Exposé:

Objet : Avis sur le SAGE nappe et basse vallée du Var révisé

Exposé:

La basse vallée du Var offre un cadre attrayant, du fait de sa richesse en eau et d'un milieu naturel exceptionnel, avec des paysages vallonnés caractéristiques des Alpes-Maritimes et une embouchure avec la mer.

Ce sont plus de 600.000 personnes qui bénéficient en effet de la ressource en eau qu'abrite le sous- sol de la basse vallée du Var.

Mais si ce cadre est attrayant, la crue de 1994 a pu rappeler en son temps que le Var est aussi un fleuve très puissant dans un lit corseté par l'endiguement, les seuils et les microcentrales. Un lit dont l'équilibre physique a été compromis par les extractions massives et qui ne bénéficie plus d'un auto-entretien par les galets autrefois transportés par les crues.

De même, si la ressource en eau souterraine est abondante et de qualité, son fonctionnement est encore mal connu et elle reste vulnérable à la pression des activités humaines.

Un double risque menace donc les habitants de la vallée et ce risque augmente en même temps que la vulnérabilité de la plaine, seul espace plat où se concentrent aujourd'hui de nombreuses activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, des habitations, des infrastructures routières et ferroviaires, etc...

Face à cette situation, les acteurs locaux, réunis dans un véritable "parlement de l'eau", la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont voulu doter la basse vallée du Var d'un outil de gestion qui permette de concilier la préservation de la ressource en eau avec le maintien des usages : Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 1992 et réactualisé avec la LEMA de 2006.

Le périmètre du SAGE Var

Le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995 afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace dans un souci de cohérence physique et socio-économique.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant la nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Il est composé de 20 communes : Aspremont, Bonson, Bouyon, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Revest les Roches, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Utelle.

Les grandes étapes du SAGE Var

- Le 7 juin 2007, le SAGE est arrêté par le Préfet.
- Entre 2010 et 2013, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource, d'un règlement opposable au tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale ;
- Le 27 janvier 2014, <u>la CLE valide le SAGE révisé</u> (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)

Portée juridique du SAGE Var

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD qui est opposable à l'administration.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent êtres conformes avec le Règlement du SAGE qui est opposable à l'administration et aux tiers.

Les objectifs du SAGE Var

Les objectifs du SAGE de 2007 ont été conservés et leur rédaction a été améliorée.

Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DGE, fovorise les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les réssources sources et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Le PAGD est constitué de 50 dispositions permettant de mettre en œuvre les objectifs définis.

Le Règlement comporte 11 articles précisant les règles particulières d'utilisation de la ressource de la basse vallée du Var.

Considérant que le SAGE Var vise à protéger la ressource en eau, à lutter contre les inondations et à valoriser les milieux aquatiques de la basse vallée du Var

A l'unanimité, le comité « eau potable » décide :

- De donner un avis favorable aux documents du SAGE Nappe et basse vallée du Var (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale)
- D'en informer le Président de la CLE Var

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

LE PRÉSIDENT



DELIBERATION N° 14-310

25 AVRIL 2014

ENVIRONNEMENT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe et de la basse vallée du Var (Alpes-Maritimes)

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 07-272 du 14 décembre 2007 du Conseil régional approuvant la délibération-cadre pour une politique de gestion solidaire et durable de l'eau en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la délibération n° 07-289 du 14 décembre 2007 du Conseil régional approuvant le lancement du schéma régional de la ressource en eau ;
- VU la délibération n° 09-70 du 17 avril 2009 du Conseil régional approuvant la consultation institutionnelle sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du Bassin Rhône-Méditerranée et du programme de mesures ;
- VU la délibération n°11-770 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre du contrat rivière de la nappe et basse vallée du Var ;
- VU la délibération n° 12-18 du 17 février 2012 du Conseil régional approuvant la déclaration de principes pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur (SOURSE Phase 3) ;

- VU la délibération n°12-1626 du 14 décembre 2012 du Conseil régional approuvant la convention cadre relative aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations de la basse vallée du Var, PAPI Var 1 & 2 2012 / 2018
- VU la délibération n° 13-283 du 12 avril 2013 du Conseil régional adoptant la Charte régionale de l'eau dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007/2013 Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau Phase 3 SOURSE;
- VU la délibération du 27 janvier 2014 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe et la basse vallée du Var approuvant le projet de SAGE;
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 14 avril 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 10 avril 2014;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 25 Avril 2014.

CONSIDERANT

- que la Région a été consultée pour émettre son avis sur le SAGE de la nappe et de la basse vallée du Var par courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du 30 janvier 2014;
- que la Région a développé au fil des années une politique d'intervention forte dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, auprès des acteurs de terrain et des partenaires institutionnels ;
- que ces programmes permettent à la Région en partenariat avec les collectivités territoriales, les usagers, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, les Départements et l'Etat de conjuguer leurs efforts pour coordonner les actions menées dans les domaines de la lutte contre les inondations, de la restauration et de la mise en valeur, de l'animation et de la gestion des milieux aquatiques et de l'assainissement à l'échelle d'un bassin versant ;
- que le projet de SAGE du bassin versant de la nappe et la basse vallée du Var et sa déclinaison opérationnelle en cours et à venir répondent pleinement à la politique actuelle de la Région dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- que les différents enjeux du SAGE du bassin versant de la nappe et la basse vallée du Var sont cohérents avec les orientations stratégiques du SOURSE (schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau) ;
- que la démarche de SAGE en tant que telle répond à l'orientation stratégique 8 du SOURSE portant notamment sur la reconnaissance des structures de gestion des milieux aquatiques et développant des démarches à l'échelle des bassins versants ;

- que l'orientation stratégique 9 du SOURSE précise que les SAGE constituent des outils puissants pour participer à la définition de projets de territoires « développement durable » ;
- que la Région s'est engagée à soutenir la mise en œuvre d'actions du contrat de rivière reprises dans les dispositions du PAGD ;
- que le PAGD et le règlement du SAGE ne remettent pas en cause la continuité du service public régional de transport ferroviaire sur les chemins de fer de Provence ;
- que les décisions administratives prises dans le domaine de l'aménagement du territoire étant soumises à un rapport de compatibilité avec le SAGE (SCOT, PLU, cartes intercommunales), les opérations d'aménagement ou de destination des sols définies par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la plaine du Var en charge de l'Opération d'Intérêt National ne peuvent aller à l'encontre des objectifs du SAGE ;
- que les remarques de la Région portant sur les points suivants ne remettent pas en cause la volonté de la Région d'approuver le SAGE :
 - L'article 1 du règlement nécessite une clarification dans sa rédaction;
 - Les mesures compensatoires mentionnées dans le règlement, notamment aux articles 8 et 10, pourraient être précisées quant au niveau d'exigence minimale attendue par le SAGE pour ces mesures (en termes de surface, débit, volume...);
 - La compatibilité des projets menés sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de la plaine du Var avec le SAGE devra être rigoureusement étudiée étant donné l'impact fort de ce type d'aménagement à la fois sur la ressource en eau et sur l'occupation de l'espace;
 - Le contexte réglementaire relatif à la compétence GEMAPI nécessite une réflexion anticipée de la future gouvernance sur le bassin versant du Var ;
- que la Commission Locale de l'Eau du SAGE, dont la Région est membre, a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 janvier 2014.

DECIDE

- de donner un avis favorable sur le SAGE, Nappe et basse vallée du Var et l'ensemble de ses documents constitutifs dont un exemplaire est joint en annexe ;
- de demander que soit clarifiée la rédaction de l'article 1 du règlement du SAGE Nappe et basse vallée du Var et que soient précisées les mesures compensatoires attendues aux articles 8 et 10 du dit règlement ;

- de demander la mise en œuvre dès à présent d'une commission pour mener les réflexions quant à la future gouvernance sur le bassin versant du Var dans le nouveau cadre réglementaire ;
- d'insister sur la compatibilité avec le SAGE que devront avoir les projets menés dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de la plaine du Var.

Le Président,
Signé <u>Michel VAUZELLE</u>

PREFECTURE



Acte exécutoire au 29 avril 2014 006-200030195-20140422-8200_1-DE

Bureau Métropolitain Séance du 22 avril 2014

$\underline{Deliberation\ n^{\circ}\ 29.2}$: Schema d'amenagement et de gestion des eaux Nappe et Basse Vallee du Var - Avis.

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-deux avril, le bureau métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé à l'Arénas - Immeuble le Phoenix – 6^{ème} étage - Salle Mont Gélas - 06200 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 9 heures 40.

Madame Christelle D'INTORNI désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, M. Jean-François SPINELLI, M. Michel MEINI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Alain PHILIP, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECOUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Jacques DEJEANDILE, M. Emile TORNATORE, Mme Célia GEORGES, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD.

Etaient absents ou excusés: M. Stéphane CHERKI, M. Pierre-Paul DANNA, M. Gérard STEPPEL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, Mme Martine MARTINON, M. Benoit KANDEL, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Pascale GUIT pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Roger MARIA pouvoir à M. Fernand BLANCHI.

Le bureau métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 16 avril 2014 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

PREFECTURE

Acte exécutoire au 29 avril 2014 006-200030195-20140422-8200 1-DE

<u>DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN</u>

Séance du 22 avril 2014

N° 29.2

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Véronique PAQUIS - Conseiller Métropolitain

DIRECTION : Direction de l'Environnement et de l'Energie

 ${\it OBJET}$: Schema d'amenagement et de gestion des eaux Nappe et Basse Vallee du Var-Avis.

Le bureau métropolitain,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et son décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant la procédure et le contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappe et basse vallée du Var »,

VU la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2009, approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une période de 6 ans,

VU le courrier du président de la commission locale de l'eau du 30 janvier 2014 saisissant la Métropole pour avis sur le SAGE « Nappe et basse vallée du Var » à remettre sous un délai de 4 mois,

CONSIDERANT que suite à l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE « Nappe et basse vallée du Var » a été révisé pour être mis en conformité avec ce texte qui impose une nouvelle forme aux SAGE,

CONSIDERANT que le SAGE est aujourd'hui composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD) opposable aux administrations, d'un règlement opposable aux tiers, d'un atlas cartographique et d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que les grands objectifs du SAGE sont conservés :

- la préservation de la nappe du Var tout en permettant le développement maîtrisé des usages de ces ressources souterraines et superficielles qui sont primordiales pour le territoire métropolitain et le département des Alpes-Maritimes,

	PREFECTURE
Séance du 22 avril 2014	Acte exécutoire au 29 avril 2014 N^{ullet} $29 {\overset{\circ}{_{\circ}}} 2$ 00030195-20140422-8200_1-DE

 ${\it OBJET}$: Schema d'amenagement et de gestion des eaux Nappe et Basse Vallee du Var-Avis.

- la gestion du risque d'inondation en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques,
- la valorisation des milieux aquatiques en préservant leurs spécificités et en restaurant les continuités écologiques,

CONSIDERANT que le SAGE répond au programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) pour un bon état des eaux d'ici 2015,

CONSIDERANT que le contrat de rivière du Var, qui permet la mise en œuvre opérationnelle du SAGE « Nappe et basse vallée du Var », a reçu un avis favorable de Nice Côte d'Azur le 23 décembre 2010,

CONSIDERANT que les réunions de concertation préalable ont permis à la Métropole d'émettre ses observations, notamment relatives à la géothermie et aux périmètres de captage,

CONSIDERANT que la Métropole est membre de la commission locale de l'eau (CLE) qui, lors de sa séance du 27 janvier 2014, a validé ce SAGE révisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1°/ EMET un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux «Nappe et basse vallée du Var »,
- 2°/ AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME, Le 28 avril 2014

Signé Christian ESTROSI



Mail Katia

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée



Lyon, le

2 5 AVR. 2014

Affaire suivie par : Caroline HENRY de VILLENEUVE

Tél.: 04 26 28 65 79

Courriel: caroline.henry-de-villeneuve@developpement-durable.gouv.fr

La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

à

Monsieur Pierre-Guy MORANI
Président de la CLE
SAGE de la basse vallée du Var
Conseil Général des Alpes-Maritimes
Direction de l'environnement et de la gestion des risques
BP 3007
06201 NICE cedex 3

OBJET:

Prise en compte des enjeux relatifs aux poissons migrateurs amphihalins

dans le projet de SAGE Nappe et basse vallée du Var

REFER:

Documents transmis concernant le projet de SAGE : PAGD, règlement,

atlas cartographique, évaluation environnementale

<u>PJ</u>:

Avis du COGEPOMI sur le projet de SAGE

Par courrier du 25 février 2014 et conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) sur le projet de SAGE Nappe et basse vallée du Var validé par la CLE le 27 janvier 2014.

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée, réuni le 1^{er} avril 2014, a émis un avis favorable au projet de SAGE sous les réserves précisées dans l'avis ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Copies:

DREAL PACA

DDTM des Alpes-Maritimes

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse - Délégation de Marseille

ONEMA – Délégation interrégionale Méditerranée (Grabels) et Unité territoriale PACA (Aix)



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

OBJET:

Avis du COGEPOMI sur le SAGE de la basse vallée du Var

REFER:

SAGE Nappe et basse vallée du Var validé par la CLE le 27 janvier 2014 :

PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale

ANNEXE:

Carte des ouvrages de la Zone d'action prioritaire du SAGE nappe et basse

vallée du Var

Le COGEPOMI a examiné au cours de sa séance du 1^{er} avril 2014 le projet de SAGE et constate que :

- l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du PLAGEPOMI 2010-2014 et du plan local anguille 2009-2015 est pris en compte notamment dans la disposition 32 du PAGD (cf. PAGD p121),
- que les enjeux du SAGE sont compatibles avec les deux documents PLAGEPOMI et Plan local anguille.

Le COGEPOMI considère donc que le projet de SAGE :

- intègre l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du PLAGEPOMI 2010-2014 et du plan local anguille 2009-2015,
- est compatible avec ces deux documents PLAGEPOMI et Plan local anguille.

Toutefois le COGEPOMI émet les réserves suivantes et note la nécessité de :

- rappeler les échéances des travaux au titre du classement des cours d'eau (septembre 2018) sur tout le linéaire en liste 2 (article L214-17 du Code de l'environnement),
- préciser la liste des ouvrages cibles nécessitant des travaux de montaison et dévalaison sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) Anguille identifiés dans l'atlas cartographique (Carte n°9),
- mettre à jour ainsi la carte n° 9 de l'atlas cartographique avec la représentation de la ZAP anguille (carte jointe en annexe de la présente note).

En conclusion, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée émet un <u>avis favorable</u> sur le projet de SAGE nappe et basse vallée du Var avec réserve de la prise en compte des remarques précisées ci-dessus.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

ANCE DU 27 MAI
4.5
LIBERATION N° 20

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DU VAR (SAGE EN REVISION) (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE nappe et basse vallée du Var,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE l'importance du travail accompli par la CLE et le conseil général des Alpes Maritimes dans la rédaction du projet de SAGE ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de son règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

PREND ACTE AVEC INTERET de l'ambition forte du SAGE pour la préservation de la ressource en eau dans ce territoire en fort développement, notamment sur l'opération d'intérêt national;

ENCOURAGE la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat de rivière et le respect des règles de gestion définies pour la nappe et la basse vallée, tel que prévu par le SAGE ;

DEMANDE de maintenir une forte mobilisation de la CLE, comme celle des services de l'Etat et des collectivités, pour faire respecter les dispositions du SAGE dans les projets d'aménagement, et les documents d'urbanisme, notamment sur la plaine du Var;

DEMANDE que la CLE et sa structure porteuse soient associées très à l'amont de l'élaboration des projets d'aménagement structurants de la basse vallée pour faciliter la bonne prise en compte du SAGE;

DEMANDE A LA CLE:

 que les dispositions du SAGE de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui vont contraindre le développement de ce territoire en matière de ressource en eau soient portées rapidement à la connaissance des collectivités après la publication du SAGE de facon à être pleinement opérationnelles dans le délai réglementaire des 3 ans ;

- de préciser les rôles respectifs du conseil général et de la métropole Nice-Côte d'Azur portant d'une part sur la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et du contrat de rivière, et d'autre part sur l'animation du SAGE et de la

commission locale de l'eau;

INFORME LA CLE qu'il lui appartient de veiller à ce que la mise en œuvre du contrat de rivière soit cohérente avec le SAGE ;

PRECISE les enjeux de restauration de la continuité des grands migrateurs en conformité avec le PLAGEPOMI et le classement des cours d'eau en termes de calendrier, des ouvrages cibles nécessitant des travaux et d'une cartographie de ces enjeux.

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE de la nappe et basse vallée du Var, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le vice-président du Comité de bassin,

Jean-Marc FRAGNOUD

Accusé de réception en préfecture 006-220600019-20140522-CP0533-DE Date de télétransmission : 05/06/2014

Date de réception préfecture : 05/06/2014

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 MAI 2014

DELIBERATION N° 33

POLITIQUE DE L'EAU ET DE GESTION DES COURS D'EAU

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA);

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale approuvant l'extension de la mise à disposition de la plateforme de services hydrométéorologiques RAINPOL aux personnes publiques intéressées par le biais de conventions particulières et donnant délégation à la commission permanente pour autoriser leur signature ;

Considérant que le Département souhaite mutualiser la plateforme avec les collectivités qui gèrent le risque inondation sur leur territoire en proposant, au-delà d'un accès au service de base, un niveau de service complémentaire visant à répondre à des besoins spécifiques de l'utilisateur, à la charge de la collectivité intéressée;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale autorisant la signature de l'accord cadre 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans les domaines de l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, et de sa convention d'application relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département ;

Vu la convention signée le 5 août 2013 avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL) déléguant au syndicat la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des berges du Loup pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'avenant deux fois par période d'un an ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

Considérant que ce schéma ne prend pas en compte les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Considérant que le projet de révision du SAGE nappe et basse vallée du Var approuvé le 27 janvier 2014 par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis pour avis au Département et aux différentes instances concernées;

Considérant que trois objectifs thématiques ont été identifiés, portant sur la préservation de la ressource en eau, la gestion des risques d'inondation et la valorisation des milieux aquatiques ;

Considérant que le SAGE est un outil permettant d'atteindre les objectifs de « bon état des eaux » exigé par la Directive cadre sur l'eau ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature des documents suivants :
- * la convention pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, outil de gestion des risques inondations dans les Alpes-Maritimes, avec les collectivités intéressées :
- * la convention d'application de l'accord cadre 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relative au financement de l'assistance technique réalisée en 2013 par le SATESE et le SATEP auprès des collectivités, dans les domaines de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et des missions transversales ;

- * l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des berges du Loup signée le 5 août 2013 avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL), portant sur le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2014 et sur des modifications relatives à la durée de la convention ;
- de donner un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappe et basse vallée du Var ;

Après en avoir délibéré;

Décide :

- 1°) Au titre de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des cours d'eau :
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants :
 - la convention pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les collectivités suivantes jusqu'au 30 juin 2015 :
 - la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA),
 - la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL),
 - le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06),
 - les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Menton,
 - Le Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA),
 - le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL),
 - le Syndicat intercommunal du Bassin de la Cagne (SIBC);
 - la convention d'aide financière, dans le cadre de l'accord cadre 2013-2018 du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), dont le projet est joint en annexe, portant sur le financement des missions réalisées par le Département en matière d'assistance technique des collectivités dans les domaines de l'assainissement collectif et de la ressource en eau pour l'année 2013, étant précisé qu'une participation financière de l'AERMC au profit du Département est prévue à hauteur de 100 223 €;
 - l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des berges du Loup du 5 août 2013, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup, ayant pour objet :
 - le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des berges pour un montant annuel maximum de 40 000 €, pour une durée d'un an à compter du 5 août 2014 ;

- la modification de l'article 7 relatif à la durée de la convention précitée, qui prévoit désormais son renouvellement par reconduction tacite, deux fois par période d'un an ;
- de donner un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappe et basse vallée du Var, dont le projet est joint en annexe, qui s'avère conforme aux engagements du Département dans le cadre de sa politique de gestion des cours d'eau;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires et d'imputer les recettes correspondantes sur les disponibilités des chapitres 936 et 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 3°) de prendre acte que M. MORANI ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI Député des Alpes-Maritimes Président du Conseil général